



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 04 - MAI 2019

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

DDTM

- SPRISR/USR

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

- DIRECTION

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

DIRECTION

Décision n° 57.19 portant délégation de signature à Mme Lydie RIVALDI,
directrice des soins du Centre Hospitalier de NARBONNE.....1

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-039 portant
réglementation de la circulation sur l'A61 - Elargissement - mise à 2 x 3 voies
Travaux sur les communes de Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu,
Boutenac, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.....3

DÉCISION N°57.19 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 aout 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Narbonne
- Vu l'arrêté de nomination de **Madame Lydie RIVALDI** en qualité de Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Narbonne en date du 01 janvier 2019.

DÉCIDE

Article 1 : Madame **Lydie RIVALDI**, Directrice des Soins, pendant la période de garde, est habilitée à signer tous documents nécessaires à la continuité du fonctionnement du service public hospitalier.

Article 2 : Pour les admissions et toute décision relative aux soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers ou du représentant de l'état), ainsi que les autorisations de sortie de courte durée des patients admis sous le régime de soins en psychiatrie sur demande d'un tiers, la délégation est donnée à :

- **Madame Lydie RIVALDI**

La signature du délégataire est conforme au modèle ci-dessous :

Madame Lydie RIVALDI



Cette délégation complète la Décision 65.18 en date du 02 juillet 2018 qui liste les autres délégataires.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Trésorière Principale du CH de Narbonne.

Article 4 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Narbonne, le 10 mai 2019



Le Directeur,

Richard BARTHES



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-039 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-036 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 09 mai 2019

VU l'avis du Lieutenant commandant le peloton autoroute NARBONNE du Groupement de Gendarmerie de l'Aude en date du : 06 mai 2019

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 09 mai 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière va faire l'objet d'une mise à 2 x 3 voies. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N° DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du : 17 janvier 2019,

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du : 22 mars 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-022 en date du : 11 avril 2019 qu'il abroge et remplace à compter du 13 mai 2019.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Boutenac, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900 - Echangeur de Lézignan Corbières - au PK 377+100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 2 bretelles orientées à l'Est pour l'échangeur de Lézignan Corbières (sortie venant de Narbonne et entrée vers Narbonne)
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un écopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposeront en 3 saisons :

- 1^{ère} saison 2019 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse vers Narbonne (Sens 1)

- Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne vers Toulouse (Sens 2)
- 2^{ème} saison 2020 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse vers Narbonne (Sens 1)
 - Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne vers Toulouse (Sens 2)
- 3^{ème} saison 2021 :
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) à raison de 2 plots séparés et menés en 2 phases (environ 6 mois) du PK 356+900 au PK 377+100
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 377+100 (environ 6 mois)

Le phasage à l'intérieur des saisons d'élargissement comprendra une interruption des travaux pendant la période estivale allant du 15 juin au 15 septembre.

Ceci conduira à présenter des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêtés spécifiques pour chaque période en amont et aval des périodes estivales.

En ce qui concerne la 1^{ère} saison, les plots de travaux seront de longueur variable (entre 2 et 8 km) par sens de circulation, déconnecté de celui en sens opposé. Ils se décomposeront de la manière suivante :

- Sens 1 du PK 366+600 au PK 377+100 du 21/01/19 au 15/06/19
- Sens 1 du PK 366+600 au PK 369+200 du 15/09/19 au 31/12/19
- Sens 2 du PK 366+600 au PK 358+200 du 21/01/19 au 15/06/19
- Sens 2 du PK 360+600 au PK 356+900 du 15/09/19 au 31/12/19

Un arrêté modificatif indiquant les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan Corbières et de la bifurcation A9/A61 sera communiqué auprès des gestionnaires de voiries et les usagers informés au plus tard 10 jours avant.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié par arrêté.

Etape #01 – Sens 2 : 11 avril au 15 Juin 2019 - Plot 1.2-2 (Narbonne vers Toulouse) :

Travaux réalisés (PK 366+600 au PK 356+900)

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux d'élargissement de la plateforme autoroutière (Voie de Droite)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune du PK 366+850 au PK 360+450

Etape #01 – Sens 1 : 11 avril au 15 Juin 2019 - Plot 2.2-1 (Toulouse vers Narbonne) :

Travaux réalisés (PK 366+600 au PK 377+100) :

- Travaux hydrauliques par demi-traversées

- Travaux de renforcement de chaussées existantes avec purge (pleine largeur)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux d'élargissement de la plateforme autoroutière (Voie de Droite)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune du PK 368+850 au PK 377+500

Mode d'exploitation Sens 1 et Sens 2:

- Pour la mise en place des plots Travaux (Séparateurs Modulaires de Voies - SMV) du Sens 1, des basculements seront mis en place et présenteront une longueur maximale 5kms,
- Pour la mise en place des plots Travaux (SMV) du Sens 2, des neutralisations de Voie Lente + BAU seront mises en place et présenteront une longueur maximale 8kms,
- Suite à la mise en place des plots, la circulation des usagers se fera sur voies réduites de largeur 3,20m (VL) et 3,00m (VR) avec BDG de 0,25m et BDD de 0,20m accompagnée d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée à 90km/h
- Mise en place de refuges provisoires tous les 500m
- Neutralisation ponctuelle de voie dans les plots de travaux
- Micro-coupure pour dépose des ouvrages spécifiques (portiques)

Pour la nécessité des travaux, les bretelles de Lézignan Corbières et celles de la Bifurcation A61/A9 seront amenées à être fermées. La circulation des usagers sera déviée sur le réseau secondaire. Les arrêtés modificatifs seront délivrés ultérieurement.

Des Travaux préparatoires devront être réalisés et comprendront la réalisation des traversées hydrauliques par demi-plateformes, le renforcement des chaussées existantes, la dépose de 2 portiques de signalisation existant et la mise en place puis la dépose de SMV. Les nuits de travaux seront du lundi soir au jeudi soir.

Pour ce faire :

1. Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles Toulouse vers Perpignan ainsi que Perpignan vers Toulouse de la bifurcation A61/A9 pour la nuit du lundi 13/05/19 à 21h00 au mardi 14/05/19 à 07h00. En cas d'impossibilité de réaliser les travaux la nuit du 13 au 14 mai 2019, 2 nuits de secours sont envisagées : la nuit du 14 au 15/05/2019 et la nuit du 15 au 16/05/2019.

Les itinéraires de déviation de la circulation seront ceux déjà utilisés et mis en place pour les travaux de la bifurcation à savoir :

- pour la fermeture de la Bretelle Toulouse vers Perpignan :
 - cas des Poids Lourds : « Sortie obligatoire à Carcassonne EST » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

- cas des Véhicules Légers « Sortie obligatoire à Lézignan Corbières » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront les itinéraires S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan Corbières pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.
 - pour la fermeture de la Bretelle Perpignan vers Toulouse : « Sortie obligatoire à Narbonne SUD » avec reprise du péage dans le sens inverse en direction Toulouse – Remarque : Itinéraire valable si Echangeur de Narbonne SUD en fonction – Dans le cas contraire : « Sortie obligatoire à Narbonne EST ».
2. Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles Toulouse vers Perpignan de la bifurcation A61/A9 pour la nuit du lundi 4/06/19 à 21h00 au mardi 5/06/19 à 07h00. En cas d'impossibilité de réaliser les travaux la nuit du 4 au 5 juin 2019, 2 nuits de secours sont envisagées : la nuit du 5 au 6/06/2019 et la nuit du 6 au 7/06/2019.
- pour la fermeture de la Bretelle Toulouse vers Perpignan :
 - cas des Poids Lourds : « Sortie obligatoire à Carcassonne EST » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.
 - cas des Véhicules Légers « Sortie obligatoire à Lézignan Corbières » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront les itinéraires S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan Corbières pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Une restitution de BAU de largeur 3,00m sera effective pour la période estivale définie du 15 Juin 2019 au 15 Septembre 2019. Le profil restitué sera a minima le suivant : BDG : 0,25m - VR : 3,00m - VL : 3,20m - BAU : 3,00m. La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 90km/h.

La pose des portiques définitifs se fera dernier trimestre 2019.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3, peuvent être reportées, par arrêté modificatif, à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 10 mai 2016,

- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 1 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence à la suite d'un accident

Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h

Lors des opérations nécessitant un basculement temporaire de circulation

- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenues durant les week-ends et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par le présent arrêté
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite conformément à l'article 3 du présent arrêté
- Les bretelles de l'échangeur N°25 de Lézignan Corbières pourront être fermées conformément à l'article 3 du présent arrêté
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées conformément à l'article 3 du présent arrêté
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utile, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **10 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude,

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN